



102988 - Dessiner un être humain sans traits à l'aide de l'application flash

question

J'utilise l'application flash pour dessiner une forme humaine sans traits et je la manipule. Est-ce permis?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis de dessiner ou de photographier des êtres dotés d'âmes, qu'il s'agisse d'êtres humains, d'oiseaux ou d'autres animaux. C'est parce que cela revient à imiter la création d'Allah le Très-haut. Cette justification est donnée dans un hadith cité par al-Boukhari (5954) et par Mouslim (2107), auteur de la présente version, d'après Aïcha (p.A.a): « Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) arrive chez moi à un moment où j'ai déployé sur mon placard un rideau transparent décoré d'images de statuettes. Quand il l'a vu, son visage s'est assombri et il l'a déchiré et dit: « Aïcha! Ceux qui subiront le plus dur châtement auprès d'Allah au jour de la Résurrection, ce sont ceux qui imitent la création d'Allah. » Aïcha ajoute: « nous l'avons découpé et transformé les coupures en un ou deux oreillers.

Quand le dessin ou la photo ne comportent pas de traits représentant l'oeil, le nez ou la bouche, ils ne sont pas inclus dans ce qui est interdit en raison de l'absence d'une ressemblance.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « s'agissant des jouets en coton (les nouvelles mariées fabriquées en coton à l'usage des enfants) qui ne donnent pas une image claire en dépit de la présence d'organes, notamment une tête et un cou mais sans les yeux et le nez, ils ne représentent aucun inconvénient. Car, il n'y a là aucune imitation de la création d'Allah.» Il dit ailleurs: « celui qui fabrique un objet en imitant la création d'Allah est concerné par le hadith selon lequel «Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit les



photographes. » et dans ses propos : « les photographes sont ceux qui subiront le plus dur châtement au jour de la Résurrection. »

« Il demeure vrai, comme je l'ai déjà dit, que si l'image n'est pas claire parce qu'elle n'est dotée d'un œil ou d'un nez ou d'une bouche ou de doigts, elle ne forme pas une image complète et ne ressemble pas à la création d'Allah le Puissant et Majestueux. » Extrait des avis juridiques consultatifs de Cheikh Ibn Outhaymine (2/278-279)

Allah le sait mieux.